



NOTE D'INFORMATION

MAIRIE – PERMANENCES DU SECRETARIAT

La Mairie est fermée du 4 au 31 août.

Pendant cette période, les mails et les messages téléphoniques seront consultés régulièrement.

mairie.preguillac@orange.fr - 05.46.93.66.29.

Une permanence sera assurée les mercredis 10, 17 et 24 août, les matins de 10h à 12h.

Concernant les dossiers d'urbanisme, nous vous suggérons de les déposer à la réouverture du secrétariat. Nous vous rappelons que vous pouvez également faire vos déclarations en ligne sur le guichet unique :

<http://ca-saintes.geosphere.fr/guichet-unique>

MEDIATHEQUE

La Médiathèque est fermée au public tout le mois d'août.

Réouverture le 1^{er} septembre aux jours et horaires habituels.

CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de loisirs de Préguiillac est fermé le mois d'août – Réouverture le 1^{er} septembre

Pour la garde de vos enfants le mois d'août :

- Centre de loisirs de Thénac ouvert tout le mois d'août
- Centre de loisirs de Les Gonds ouvert à partir du 29 août.

RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME **ARRETE PREFECTORAL N° 22 EB 738 du 20 juillet 2022**

USAGES	Mesures de restrictions
Arrosage des pelouses,	Interdiction totale
Arrosage des jardins potagers, massifs fleuris	Interdit entre 8 h et 20 h
Arrosage des espaces verts	Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire)
Remplissage et vidange des piscines privées (+ 1 m3)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions
Alimentation en eau potable	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules	Interdiction à titre privé à domicile
Nettoyage de façade, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

Les mesures reprises dans ce tableau sont les principales concernant les usages de notre commune. Le fichier PDF joint, reprend l'arrêté dans son intégralité.

Sont concernés :

les prélèvements réalisés à partir de toutes ressources en eaux :

- eaux superficielles,
- eaux souterraines ou réseau public d'eau potable,

tous les usagers :

- particuliers,
- collectivités,
- entreprises, exploitants agricoles.

Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas :

- l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées (récupération des eaux de toitures dans des cuves),
- l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Dispositions applicables à **COMPTER DU JEUDI 21 JUILLET 2022, 8H00** et maintenues tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine observation de l'état de la ressource en eau ne justifiera pas de mesure nouvelle.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du Code de l'Environnement.

RAPPEL PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS DANS NOTRE DEPARTEMENT

Actuellement, le département de la Charente-Maritime est classé en

« **risque Sévère** ». **Les feux de tout genre sont donc interdits et quelques soient les endroits concernés.**

Il est interdit :

- de fumer dans les massifs boisés ou leurs abords,
- de jeter dans les massifs boisés ou leurs abords des objets en combustion, des allumettes ou des matières incandescentes

Ces interdictions s'appliquent également aux usagers des voies publiques traversant les terrains et massifs boisés.

RAPPEL DES GESTES A ADOPTER PENDANT LES PERIODES DE FORTE CHALEUR ET DE CANICULE



Dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde contre la canicule nous avons procédé au recensement des personnes âgées, seules et fragiles.

Suivez les recommandations ci-contre et malgré cela si vous ressentez des symptômes inhabituels prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Nous demandons à chacun d'être vigilant, de s'informer de l'état de santé des personnes fragiles de leur entourage et de nous prévenir si besoin.

Nous tenons à votre disposition des locaux communaux frais : église, salle polyvalente, médiathèque.

Vous pouvez venir vous y rafraîchir.

En cas de besoin, vous pouvez contacter Madame Lanternat au : 06.68.84.04.92

La Mairie aux heures d'ouverture au : 05.46.93.66.29.

POMPIER : 18 - SAMU : 15